



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à certains agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-050

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS
COMMUNAUX POUR
LA CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée aux agents communaux dont les noms suivent :

Madame GERMAIN Séverine, Directrice prévention et réglementation,
Madame MENARD Clara, Responsable du service démarches administratives,
Madame DEHAIS Perrine, Responsable du pôle état civil et formalités,
Madame COCHETEL Mélinna, Responsable de l'unité état civil,
Monsieur ROUX Patrice, Agent instructeur état civil,
Madame LAPERCHE Caroline, Agente instructrice état civil,
Madame FERHOUN Ghislaine, Agente instructrice état civil,
Madame GODIN Isabelle, Agente instructrice état civil,
Madame KAMMERER Christine, Agente instructrice état civil,
Madame DELCROIX Cécile, Agente instructrice état civil,
Monsieur ROUGÉ Gaël, Agent instructeur état civil,
Madame PINEAU Océane, Agente instructrice état civil,
Madame GUERRAND Lauréline, Agente instructrice état civil,
Madame OLIVE Virginie, Agente instructrice cimetières,
Monsieur GRATECAP Pascal, Responsable du pôle cimetières,
Madame BELLONY Maëva, Responsable de l'unité formalités,
Madame MÉNARD Cécile, Responsable du service démarches administratives,
Monsieur BAYDAR Nesrin, Agent instructeur, formalités,
Monsieur CARRÉ Antoine, Agent instructeur formalités,
Monsieur LONGÉPÉ Lorik, Agent instructeur formalités,
Madame DENIAUD Sabrina, Agente instructrice formalités,
Madame BERNIER Chrystelle, Agente instructrice formalités,
Madame HUGRON Séverine, Agente instructrice formalités,
Madame AYIBASSAN Mélissa, Agente instructrice formalités,
Madame MEKKI-ZAIED Carina, Agente instructrice formalités,
Madame PINEAU Sandrine, Agente instructrice formalités.

Pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signatures.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 MARS 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ